

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1410

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure,
M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin,
Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier,
Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 68

Compléter l'alinéa 2 par les mots « , de pétrole et de gaz de schiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à interdire l'octroi de garanties de l'État au commerce extérieur pour la recherche, l'extraction et la production de pétrole et de gaz de schiste.

Selon l'article L. 432-1 du code des assurances, le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, pour les opérations concourant au développement du commerce extérieur de la France.

L'article 68 du PLF 2020 propose que la garantie de l'État ne peut être accordée pour des opérations ayant pour objet la recherche, l'extraction et la production de charbon. C'est une première étape que saluent les députés Socialistes et apparentés.

Ils souhaitent néanmoins aller plus loin, en élargissant cette interdiction à la recherche, l'extraction et la production de pétrole et de gaz de schiste.